

Séance ordinaire du 21 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°21122023D03_3

Objet : Finances communales – convention financière avec les communes de Motz et de Ruffieux concernant la refacturation du coût de fonctionnement des services périscolaires restant à la charge de la commune.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin		X		JOURDAN Jean-Marc
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David			X	
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence				
LYARD Céline	X			
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommée secrétaire de séance : MUGNIER Allison.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du portant transfert à la commune des services périscolaires gérés par l'association Les Petit Chaux

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : la commune organise pour le compte des communes de Motz et Ruffieux les temps d'accueil périscolaire

- ✦ Pour les enfants d'âge maternel scolarisés sur la commune dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Motz, Ruffieux et Serrières-en-Chautagne (RPI maternelle)
- ✦ Et pour les enfants d'âge élémentaire scolarisés sur la commune dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Mots et Serrières-en-Chautagne (RPI élémentaire)

Les services périscolaires concernés sont les suivants :

- Accueil du matin de 7h00 à 8h30
- Restauration scolaire de 11h30 à 13h30
- Accueil du soir de 16h30 à 18h30

Ces services publics sont structurellement déficitaires, les recettes tarifaires ne couvrant qu'une partie du coût des services proposés.

La commune de Serrières-en-Chautagne en accord avec les communes de Motz et Ruffieux a décidé l'application pour les familles domiciliée à Motz ou à Ruffieux des tarifs en vigueur pour les familles de la commune, les communes de Mots et Ruffieux s'engageant à prendre en charge directement sur leur budget la part du coût du service non couverte par les recettes tarifaires.

Une convention a ainsi été établie en 2008 entre la commune de Serrières-en-Chautagne et les communes de Motz et de Ruffieux. Or ces conventions ne visaient que le service de la restauration scolaire.

Dès lors, il convient d'établir une nouvelle convention-cadre pour tenir compte de l'organisation par la commune, depuis janvier 2022, de l'ensemble des temps d'accueil périscolaire (pour rappel les accueils du matin et du soir étaient jusqu'au 31 décembre 2021 gérés par l'association Les Petits Chautagnards).

Cette nouvelle convention permettra également de clarifier les modalités de détermination du coût de chacun des services restant à la charge de la commune et également de préciser le rythme de versement, par les communes concernées, de leur participation financière.

Pour information le coût des différentes prestations sera établi dans le cadre de l'année scolaire et prendra en compte les dépenses suivantes :

- Factures d'achat des repas et des gouters
- Salaires et charges des personnels de service (agents d'animation, agent en charge de la restauration, agents des services techniques, agents administratifs et agents en charges de l'entretien des locaux)
- Les fluides (électricité, eau)
- Fournitures d'activités
- Fournitures de petits équipements
- Téléphone et internet
- Produits d'entretien
- Intervention de maintenance et d'entretien des bâtiments et des équipements dédiés
- Maintenance logiciel et informatique

Cette liste n'a pas un caractère définitif et sera le cas échéant complétée pour tenir compte de toutes les charges directes concourant au coût des services périscolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ✦ **APPROUVE** l'établissement de conventions financières entre la commune de Serrières-en-Chautagne et les communes de Motz et Ruffieux dans le cadre du financement des services publics périscolaires mis en place.
- ✦ **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 21 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 22 décembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



La secrétaire de séance,
Allison MUGNIER

